

SEANCE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

n° 1 - Désignation du Secrétaire. M. CARRE

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

n° 2 - **Pouvoirs.** M. CARRE

M. le Maire n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi

22 octobre 2010.

Adopté par 42 voix. Il y a 12 abstentions.

M. le Maire

n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

M. le Maire

n° 5 - Communications diverses.

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

FINANCES

n° 6 - **Budget Primitif 2011. Approbation :** M. MARTIN

a) Budget principal

DEPENSES RECETTES (en €) (en €)

BUDGET PRINCIPAL

Total de la section d'investissement69 649 524

69 649 524

Adopté par 42 voix contre 13.

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)	
Total de la section de fonctionnement	180 141 500	180 141 500	
Adopté par 42 voix contre 13.			
Montant du budget principal	249 791 024	249 791 024	
Adopté par 42 voix contre 13.			
b) <u>Opérations funéraires</u> BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRE Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget		55 925	
Adopté par 42 voix contre 13.			
c) <u>Opérations soumises à T.V.A.</u> BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A	A T.V.A.		
Total de la section d'investissement	180 580	180 580	
Adopté par 42 voix	contre 13.		
Total de la section de fonctionnement	1 097 216	1 097 216	
Adopté par 42 voix contre 13.			
Montant du budget des opérations soumises à T.V.A	1 277 796	1 277 796	
Adopté par 42 voix contre 13.			
d) <u>Z.A.C. en régie</u> BUDGET DES Z.A.C EN REGIE			
Total de la section d'investissement	147 909	147 909	
Adopté par 42 voix	contre 13.		
Total de la section de fonctionnement	290 281	290 281	
Adopté par 42 voix	contre 13.		
Montant du budget des Z.A.C. en régi	e 438 190	438 190	
Adopté par 42 voix contre 13.			

e) Parc Floral

DEPENSES	RECETTES
(en €)	(en €)

BUDGET DU PARC FLORAL

Total de la section d'investissement 1 124 000 1 124 000

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

Total de la section de fonctionnement 2 461 800 2 461 800

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

Montant du budget du Parc Floral 3 585 800 3 585 800

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. le Maire est autorisé, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 7 - **Décision modificative n° 5**.

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et les ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 8 - Admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 54 232,55 € sur le budget principal de la Ville correspondant essentiellement à des droits de voirie et à des trop perçus sur rémunération relatifs aux exercices 2003 à 2009, restés impayés en dépit des poursuites engagées ;
- 2°) d'accorder décharge au comptable pour la somme indiquée cidessus.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 9 - Société NC NUMERICABLE. Reprise de provision.

En application du contrat de délégation de service public, la société NC NUMERICABLE est redevable chaque année d'une redevance d'exploitation du réseau câblé d'Orléans. En 2008, puis en 2009, la société NC NUMERICABLE a introduit plusieurs recours contre les titres de recette émis par la Ville au titre des années 2005, 2006 et 2007, pour un montant total de 413 998 €

Par un arrêt du 31 août 2010, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé l'obligation pour la société NC NUMERICABLE de payer ces titres.

Les sommes dues par la société NC NUMERICABLE ayant été recouvrées, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre à hauteur de 413 998 €les provisions constituées au titre de ce contentieux aujourd'hui éteint.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 10 - <u>Société H.L.M. Pierres et Lumières. Construction de</u>

13 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine à Orléans.

Garantie d'un emprunt de 1 701 863 € Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la société H.L.M. Pierres et Lumières la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 701 863 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine, îlot C à Orléans.

La société H.L.M. Pierres et Lumières s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 3 logements.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 11 - <u>Société H.L.M. Pierres et Lumières. Construction de</u> <u>3 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine à Orléans.</u> <u>Garantie d'un emprunt de 196 503 € Approbation d'une convention.</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la société H.L.M. Pierres et Lumières la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 196 503 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 3 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine, îlot C à Orléans.

La société H.L.M. Pierres et Lumières s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - <u>Société H.L.M. Pierres et Lumières. Construction de</u> 14 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine à Orléans. <u>Garantie d'un emprunt de 1 290 088 € Approbation d'une</u> convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la société H.L.M. Pierres et Lumières la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 290 088 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 14 logements situés Z.A.C. du Clos de la Fontaine, îlot C à Orléans.

La société H.L.M. Pierres et Lumières s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 3 logements.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - S.A. H.L.M. France Loire. Acquisition et amélioration de 7 logements en vue de la création d'un centre d'hébergement de stabilisation situé 29 rue Gratteminot à Orléans. Garantie d'un emprunt de 484 000 € Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. H.L.M. France Loire la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 484 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements en vue de la création d'un centre d'hébergement de stabilisation situé 29 rue Gratteminot à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Suspension de séance de 21 h 28 à 21 h 44 à la demande de M. le Maire.

DEVELOPPEMENT URBAIN

M. CARRE

n° 14 - Transfert anticipé à la Ville de la R.D. 2020. Approbation d'une convention avec le Conseil Général du Loiret.

La Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » envisagent de réaliser de nombreux aménagements sur l'itinéraire de la route départementale (R.D.) 2020, notamment les requalifications du mail Jean Jaurès et de l'entrée sud d'Orléans.

Par ailleurs, le Département du Loiret et la Ville souhaitent éviter les contraintes de superposition de gestion dans le cadre notamment de ce projet d'aménagement de la R.D. 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert anticipé de voirie de la Route Départementale 2020 à passer avec le Département du Loiret.

Ainsi dès l'approbation de la convention par chaque collectivité, la Ville assumera toutes les obligations et responsabilités attachées à la propriété du domaine public.

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. CARRE

n° 15 - Requalification du mail Jean Jaurès. Diagnostic archéologique. Approbation d'une convention à passer avec l'I.N.R.A.P.

La Ville entreprend la requalification du mail Jean Jaurès et la réalisation d'un nouveau parking sous la future place de la Madeleine. Ces travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) définissant les engagements respectifs des parties pour la réalisation du diagnostic archéologique boulevard Jean Jaurès.

Dans ce cadre, une redevance d'archéologie préventive sera due par la Ville selon le calcul suivant : 0,49 €par m².

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 16 - **P.O.S valant P.L.U. Modification**.

Le Conseil Général du Loiret envisage de céder un tènement foncier de l'ordre du 5 000 m² situé au 30 rue du Faubourg de Bourgogne (site « du Bon Pasteur »). A l'heure actuelle, cette emprise est classée en zone UHa du Plan d'Occupation des Sols, qui limite les possibilités de constructions aux seuls bâtiments publics ou à usage collectif. Il est proposé d'intégrer les parcelles correspondant à ce site dans un zonage urbain à vocation mixte du Plan d'Occupation des Sols, à savoir la zone UDc.

Par ailleurs, dans le prolongement des aménagements et constructions réalisées au droit de l'avenue de Paris dans le cadre de la Z.A.C. Coligny, il est envisagé d'étendre ce nouveau paysage urbain jusqu'aux limites communales Nord, en favorisant les constructions à forte identité architecturale, en position d'entrée de Ville. Aussi, il est proposé d'étendre le sous-secteur UDe à la zone comprise entre les limites Nord de la Z.A.C. Coligny, le premier front bâti Ouest de l'avenue de la Libération, jusqu'aux limites communales Nord et la voie ferrée (secteur actuellement classé en zone UI et UDa).

Enfin, il est envisagé d'assouplir les obligations réglementaires du Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement à proximité des stations de transport en commun en site propre, dans un rayon de 300 m autour des stations de la première et de la deuxième ligne de tramway.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'adjonction de ces points complémentaires à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme dont le Conseil Municipal a pris acte le 26 novembre 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 17 - <u>Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire.</u> Approbation de conventions. Attribution de subventions.

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'octroi de dix subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 103 587,00 €;
- 2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

M. CARRE

n° 18 - Pass foncier. Attribution d'une subvention.

La Ville a approuvé, par délibération du 18 juin 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à un particulier pour l'achat d'un terrain correspondant à un logement individuel situé « Les Bruyères de Sologne » sur la commune Orléans, sous réserve de l'obtention d'un Pass Foncier auprès de SOLENDI.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 19 - Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Abords de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Cession d'un délaissé à l'aménageur.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, et au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de céder à la S.E.M.D.O., chargée de la réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, ou à toute société qu'elle se substituerait, une emprise de 2 m² à diviser de la parcelle cadastrée section BZ n° 811 appartenant à la Ville et classée dans sa réserve foncière ;
- 2°) de décider que cette transaction interviendra moyennant le prix de 146 \in le m²;
 - 3°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 20 - Quartier La Source. Logement de fonction rue des Combattants en Afrique du Nord. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.

La Ville reste propriétaire d'anciens logements de fonctions, réservés aux instituteurs et désormais vacants. Le logement de fonction du groupe scolaire des Guernazelles, situé rue des Combattants en A.F.N., est inoccupé et a été désaffecté du domaine public scolaire par délibération du 24 septembre 2010.

Il s'agit d'un pavillon d'une surface d'environ 84 m² sur une parcelle d'une superficie globale de l'ordre de 940 m². France Domaine a estimé ce bien à 170 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, le pavillon appartenant à la Ville situé rue des Combattants en A.F.N., cadastré section ET n° 833p;
- 2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat ;
 - 3°) d'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 21 - <u>Journées du Développement Durable 2011. Présentation du programme et fixation des redevances pour occupation temporaire du domaine public. Approbation de la convention type d'occupation du domaine public.</u>

La Ville organise depuis 2005 les Journées du Développement Durable (J.D.D.) afin de sensibiliser les habitants à promouvoir une consommation responsable.

En 2011, pour sa 7ème édition, afin que tous les Orléanais puissent bénéficier de cette manifestation, les Journées du Développement Durable sont organisées dans les quartiers. L'ensemble du programme s'étalera sur deux semaines, du 16 au 29 mai 2011. Pour cette édition, l'accent sera mis sur trois thèmes principaux : l'énergie, la biodiversité et le commerce équitable.

Les animations qui ont fait leur preuve en 2009 seront reconduites en 2011 : expositions, animations pédagogiques en milieu scolaire et centres de loisirs, présence sur les marchés, conférences.

Une journée fédérant ces quartiers sera proposée le dimanche 22 mai avec l'organisation de la 3ème édition du « Vélotour », qui aura cette année comme fil rouge le thème de l'énergie.

La 2ème édition du salon du livre du Développement Durable « EdiTerre », organisée en lien étroit avec les libraires d'Orléans, le réseau des bibliothèques de la Ville et l'association « Bibliothèque pour tous » se déroulera les samedi 28 mai et dimanche 29 mai après midi.

En complément des crédits inscrits au budget de la Ville pour cette manifestation (147 700 €), la recherche de mécénat a été initiée. Des conventions de partenariat seront ultérieurement soumises pour approbation au Conseil Municipal.

Compte tenu des moyens techniques mis en oeuvre par la Ville pour faciliter l'accueil des exposants lors de l'évènement, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public qui seront appliquées aux exposants lors des Journées du Développement Durable 2011 ;
- 2°) d'approuver la convention type d'occupation du domaine public ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à venir.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 22 - Elimination des déchets. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2009. Présentation.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 8 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets.

Ce rapport est adressé à chaque Maire pour présentation au Conseil Municipal, et tenu à la disposition des usagers pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 23 - Assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2009. Présentation.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 8 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Ce rapport est adressé à chaque Maire pour présentation au Conseil Municipal, et tenu à la disposition des usagers pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire de l'assainissement portant sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

COMMERCE

M. FOUSSIER

n° 24 - <u>Rétrocession du bail commercial situé au 209 rue de</u> <u>Bourgogne.</u>

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2010 a approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au 209 rue de Bourgogne acquis par la Ville par préemption pour préserver la boulangerie - pâtisserie présente depuis des décennies sur cet emplacement commercial.

Au terme de l'appel à projets pour la rétrocession du bail, la Ville a reçu un dossier de candidature complet d'artisans boulangers-pâtissiers reconnus pour leur savoir-faire et qui satisfont à toutes les conditions exigées dans le cahier des charges de rétrocession.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bailleur a donné son accord préalable sur le projet de rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la rétrocession du bail commercial situé au 209 rue de Bourgogne à M. et Mme Morisson, artisans boulangers, au prix de 46 000 €:
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente du bail commercial et tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

<u>VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE</u>

M. PEZET

n° 25 - Orléans Basket. Renouvellement de la convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition de locaux. Approbation. Attribution de subvention.

Suite à la dissolution de l'association Basket Elite Entente Orléanaise Loiret, Orléans Basket a accepté de reprendre les activités de cette dernière.

La convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Orléans Basket pour la période 2007-2010 arrivant à son terme au 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec Orléans Basket pour les années 2011 à 2014, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 85 500 €pour l'année 2011, répartie comme suit :
 - 61 750 €pour le fonctionnement des sections d'Orléans Basket ;

- 23 750 € pour le fonctionnement lié à la reprise des équipes de Basket Elite Entente Orléanaise Loiret (cadets France et Région) suite à sa dissolution :
- 2°) d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à passer avec Orléans Basket, prévoyant la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au Palais des Sports pour une durée d'un an renouvelable trois fois :
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n° 26 - Orléans Loiret Hockey sur Glace. Approbation d'une convention d'objectifs. Attribution de subvention.

Depuis plusieurs saisons, Orléans Loiret Hockey sur Glace a obtenu de bons résultats et à l'issue du Carré final qui s'est déroulé du 9 au 11 avril 2010 à la patinoire d'Orléans, le club accède en 2ème division du Championnat National.

C'est pourquoi la Ville souhaite accompagner ce club dans le cadre de ses nouveaux objectifs sportifs tout en développant son rôle d'accueil du plus grand nombre et de formation des jeunes orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le club Orléans Loiret Hockey sur Glace au titre des saisons sportives 2010/2011 à 2013/2014, prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €pour l'année 2011;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n° 27 - <u>U.S. Orléans Loiret Football. Renouvellement de la convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition de locaux.</u> Approbation. Attribution de subvention.

La convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association U.S. Orléans Loiret Football pour la période 2007-2010 arrive à son terme au 31 décembre 2010.

Compte tenu du niveau d'ambition et des projets du club visant à créer une Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) ayant pour vocation à gérer une activité de football professionnel au cours de l'année 2011, il a été décidé de conclure une nouvelle convention, uniquement pour une durée d'un an, la répartition future des activités entre le secteur amateur et le secteur professionnel n'étant pas encore déterminée à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'U.S. Orléans Loiret Football pour l'année 2011, prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 240 000 €;
- 2°) d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au stade omnisports de La Source, à passer avec l'U.S. Orléans Loiret Football pour l'année 2011;
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté par 48 voix. Il y a 7 abstentions.

Mme GRIVOT

n° 28 - Mise à disposition de l'hippodrome de l'Île Arrault auprès de la Société des Courses d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 2.

Par délibération du 30 janvier 2009, la Ville a approuvé la mise à disposition de l'hippodrome de l'Ile Arrault à la Société des Courses d'Orléans, utilisatrice du site, dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2009. Cette convention a été renouvelée par voie d'avenant n°1 pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'hippodrome de l'Ile Arrault conclue avec la Société des Courses d'Orléans prolongeant la durée de la convention pour l'année 2011 :
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 29 - <u>Stade Fernand Sauget et site de la Pomme de Pin. Approbation</u> <u>d'une convention de subventionnement à passer avec</u> l'A.S.P.T.T. Orléans. Attribution de subvention.

L'A.S.P.T.T. Orléans, club omnisports le plus important de l'agglomération, compte près de 3 300 adhérents et 24 sections.

Le club utilise le stade Fernand Sauget et le site de la Pomme de Pin, propriété de France Télécom situés sur les communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val, dans le cadre d'un bail emphytéotique expirant en 2024.

Suite à des restructurations internes, la Poste et France Télécom ont décidé de ne plus subventionner l'A.S.P.T.T. Orléans. Compte tenu du rôle joué par cette association pour la promotion et le développement du sport à Orléans, la Ville a souhaité lui apporter une aide spécifique afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de faire face à ses obligations contractuelles liées à l'entretien du stade Fernand Sauget et du site de la Pomme de Pin, selon les termes du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans pour l'année 2011, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 47 500 €;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 30 - Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles à l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu et au Canoë Kayak Club d'Orléans, pour 2010, selon le tableau joint à la délibération, pour un montant total de 2 285 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 31 - <u>Aides en faveur d'associations sportives à titre d'acompte sur les subventions de fonctionnement 2011.</u>

L'ouverture d'un crédit est proposé au budget primitif 2011 au titre de l'attribution de subventions aux associations sportives. Compte-tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers de demandes de subvention des clubs orléanais, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour ces clubs seront soumises à une prochaine séance du Conseil Municipal de l'année 2011.

Dans cette attente, il est proposé qu'un acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement de l'année 2010 soit versé aux associations sportives dès le début de l'année 2011, sous réserve que leur dossier ait été déposé à la Direction des Sports avant le 31 octobre 2010.

S'agissant des clubs avec lesquels un contrat d'objectifs a été conclu, il est prévu qu'ils reçoivent également en début de chaque année un acompte déterminé sur la base de l'aide financière qui leur a été attribuée l'année précédente au titre de leur fonctionnement courant, soit 60 % ou 70 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives un acompte sur la subvention 2011, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 911 960 €

Adopté par 54 voix. Il y a 1 non participation.

Mme GRIVOT

n° 32 - E.M.I.S. Mise en place d'une nouvelle grille de tarification pour les stages. Approbation.

L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) propose aux enfants et aux jeunes de 4 à 16 ans des stages à dominante sportive pendant les vacances scolaires. Les tarifs de ces activités ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2010.

La transformation des stages E.M.I.S. en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) a été validée et retenue au titre des actions nouvelles éligibles au Contrat Enfance Jeunesse. Cela implique une adaptation de la tarification de ces stages, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.), et il convient désormais de prendre en considération les quotients familiaux des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la mise en place des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement-E.M.I.S. pour l'année 2011 conformément au tableau joint à la délibération ;
- 2°) d'approuver l'application de ces tarifs à compter du 3 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 33 - <u>Parc des Expositions et des Congrès d'Orléans. Approbation</u> d'une convention d'utilisation des installations sportives.

Par contrat d'affermage du 14 février 2007, l'exploitation de l'ensemble des installations du Parc des Expositions et des Congrès, propriété de la Ville, a été confiée à la société Orléans Gestion pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 28 février 2014.

Ainsi que le prévoit l'article 18.1 de ce contrat, la collectivité bénéficie de l'exclusivité des installations d'athlétisme situées dans le grand hall du Parc des Expositions et des Congrès, des premiers jours de décembre au dernier jour de février de chaque année.

Il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition dans le cadre d'une nouvelle convention qui annule et remplace l'ancienne, datant de 1993.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à passer avec la société Orléans Gestion concernant l'utilisation des installations du Parc des Expositions et des Congrès durant la saison hivernale, jusqu'au 28 février 2014.

La mise à disposition des installations n'est pas soumise au versement d'un loyer par la Ville. Toutefois, les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et les charges d'assainissement lui seront facturés, sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 34 - Accueils de Loisirs. Reconduction de la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. du Loiret. Approbation.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (C.A.F.) poursuit une politique d'action sociale familiale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des usagers en terme d'accueil de loisirs des jeunes.

Dans ce cadre, la C.A.F. contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs sans hébergement, sa participation étant calculée sur la base des fréquentations déclarées soit en heures/enfant soit en journées/enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs et de financement des « accueils de loisirs » à passer avec la C.A.F. pour les années 2011 à 2013 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 35 - <u>Domaine de Soulaire. Mise à disposition des installations sportives à l'A.S.P.T.T. d'Orléans. Approbation d'une convention.</u>

Le domaine de Soulaire, propriété de la Ville, dispose d'installations sportives qui sont principalement utilisées par l'A.S.P.T.T. Orléans, conformément à la convention de mise à disposition passée pour une durée de trois ans à compter de janvier 2008.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans pour l'année 2011, renouvelable une fois.

Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville met à disposition de manière précaire et révocable, les installations sportives du domaine ainsi que les engagements à respecter par l'A.S.P.T.T. en contrepartie.

Compte tenu des coûts de fonctionnement induits par l'étendue du domaine de Soulaire et la diversité des missions à accomplir, la Ville s'engage à verser à l'association une participation à hauteur de 38 000 € pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 36 - <u>Classes de découverte des écoles publiques d'Orléans. Année</u> scolaire 2010-2011. Participation financière de la Ville.

Chaque année, la Ville inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation réelle de la Ville, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction des quotients familiaux et se situe en moyenne à 54 % du coût du séjour, déduction faite des participations du Conseil Général du Loiret.

La répartition de ce crédit se traduit par l'attribution à chaque école d'un forfait virtuel calculé en fonction du nombre d'élèves de l'établissement, qui permet d'effectuer l'arbitrage entre les différentes demandes des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de classes de découverte 2010-2011 des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Orléans dont le détail figure en annexe de la délibération, dans la limite des crédits proposés au budget primitif.

Adopté par 44 voix. Il y a 11 abstentions.

Mme MARECHAL

n° 37 - Classes de découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2010-2011. Participation financière de la Ville.

Chaque année, la Ville inscrit à son budget un crédit spécifique réservé aux départs en classes de découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans qui doit permettre à chaque élève orléanais de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation réelle de la Ville, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction des quotients familiaux et se situe en moyenne à 36 % du coût du séjour, déduction faite des participations du Conseil Général du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de classes de découverte des écoles élémentaires privées figurant en annexe de la délibération dans la limite des crédits proposés au budget primitif.

Adopté par 44 voix. Il y a 11 abstentions.

Mme LECLERC

n° 38 - Solidarité. Prise en charge du transport du public hébergé. Attribution d'une subvention.

Dans le cadre du déclenchement du plan grand froid par la Préfecture, les dispositifs d'accueil de jour et de nuit des publics sans domicile stable sont renforcés. Les places d'hébergement sont réparties entre différents lieux et gérées par différentes associations.

Les publics hébergés se déplaçant pour la plupart en transport en commun d'un lieu à un autre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 948 €à l'A.I.D.A.P.H.I. au titre de l'année 2010 pour permettre la remise de titres de transport aux personnes accueillies.

L'A.I.D.A.P.H.I. gère en effet le service intégré d'accueil et d'orientation mis en place dans le Loiret depuis le 1er septembre 2010, qui coordonne les différents dispositifs de la veille sociale. Il est ainsi demandé à cette association de répartir les titres de transport entre les différentes associations, à charge pour ces dernières d'en gérer l'attribution au public accueilli.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 39 - <u>Aide en faveur d'association relevant du secteur santé et handicap.</u>

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2010.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 40 - Bourses Projets Jeunes. Année 2010. Présentation.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal aide des projets portés par des jeunes orléanais âgés de 16 à 25 ans dans des domaines très divers : solidarité, humanitaire, social, culturel, sportif, etc.

Pour permettre le versement de ces bourses, un crédit d'un montant de 18 000 €a été voté par le Conseil Municipal au titre de l'année 2010. Au total, 19 projets ont été retenus et 81 jeunes orléanais ont bénéficié des bourses en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Bourses Projets Jeunes allouées au titre de l'année 2010, dont le détail figure en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. SANKHON

n° 41 - <u>Associations conventionnées. Attribution des subventions de</u> fonctionnement annuelles.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville travaille en partenariat avec des associations qui mettent en œuvre des actions jeunesse spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse de la Ville pour l'année 2011, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant total de 3 555 010 €

Adopté par 41 voix.
Il y a 13 abstentions et 1 non participation.

M. SANKHON

n° 42 - A.S.E.L.Q.O. Modalités de versement de la subvention.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009, la Ville a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs la liant à l'A.S.E.L.Q.O. pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cette convention a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la Ville sur la période considérée et fixe par ailleurs les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 705 200 €à l'A.S.E.L.Q.O. au titre de l'année 2011, selon le calendrier de versement détaillé dans la délibération.

Adopté par 42 voix. Il y a 13 abstentions.

M. SANKHON

n° 43 - Mise à disposition de locaux. Répartition des charges entre l'A.S.E.L.Q.O., le C.C.A.S. et le Conseil Général du Loiret. Approbation d'une convention.

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'A.S.E.L.Q.O. le 19 juin 2009, qui définit les objectifs que la Ville fixe à l'association dans le domaine de l'animation urbaine, la Ville met à disposition de l'A.S.E.L.Q.O. plusieurs locaux.

Une partie de ces locaux est occupée par le C.C.A.S. d'Orléans de manière permanente, pour ses activités d'accueil collectif, familial ou occasionnel de petite enfance.

Une partie des locaux est également occupée par le Département du Loiret de manière régulière, pour ses activités dédiées aux consultations de nourrissons de la Protection Maternelle Infantile, permanences de puéricultrices, rendez-vous et permanences des travailleurs sociaux des pôles Accueil/Orientation et de Prévention/Insertion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation des locaux à passer avec l'A.S.E.L.Q.O., le C.C.A.S. et le Département du Loiret, fixant les conditions d'occupation et la répartition des charges entre ces trois structures pour les locaux mis à disposition par la Ville, pour une durée d'an renouvelable au maximum trois fois.

La convention de mise à disposition de locaux est consentie moyennant le paiement par l'A.S.E.L.Q.O. d'une redevance symbolique annuelle s'élevant à 20 €pour chaque local.

L'A.S.E.L.Q.O. s'engage à payer l'ensemble des charges liées à toutes les occupations et répercute au C.C.A.S. la partie des charges lui incombant.

Les frais liés aux activités du Département sont pris en charge par l'A.S.E.L.Q.O. en contrepartie des subventions qu'elle perçoit en tant que Centre d'Animation Sociale selon les critères établis par la C.A.F. et le Département.

Adopté à l'unanimité.

Mme de CHANGY

n° 44 - Vie associative. Attribution d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 650 € au Réseau Forum des Droits Humains au titre de l'année 2010 comme détaillé dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 45 - <u>Prévention spécialisée. Approbation d'un avenant à la convention passée avec le Département du Loiret et l'association IPSIS</u>.

L'organisation de la prévention spécialisée sur le territoire de la Ville est formalisée par une convention passée avec le Département du Loiret et l'association Institut Pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin (I.P.S.I.S.).

Cette convention définit les obligations de chacune des parties et plus particulièrement les conditions de développement des actions de prévention spécialisée et les modalités de participation financière de la Ville et du Département.

Une réflexion est engagée actuellement avec le Département du Loiret afin d'examiner les évolutions possibles du cadre dans lequel s'exerce la prévention spécialisée sur le territoire d'Orléans.

La convention actuelle passée avec le Département du Loiret et I.P.S.I.S. s'achevant le 31 décembre 2010 et dans l'attente des conclusions de la réflexion en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant à la convention passée avec le Département du Loiret et l'association I.P.S.I.S. prolongeant la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans les différents quartiers de la Ville jusqu'au 30 juin 2011 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 46 - Fourrière automobile municipale. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2009. Présentation.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu d'activités au titre de l'exercice 2009 du garage LEBRUN, délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme BARRUEL

n° 47 - <u>Salon de l'Etudiant 2011. Participation de la Ville.</u> <u>Approbation</u>.

La société « L'Etudiant » organise les 4 et 5 février 2011 au Parc des Expositions d'Orléans le «Salon de l'Etudiant».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville à ce Salon pour un montant total de 16 800,06 €T.T.C. comprenant la location d'un stand de 45 m² à un emplacement préférentiel et l'insertion d'une demi-page dans le guide 2011 de l'enseignement supérieur en Région Centre.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 48 - Colloque universitaire et scientifique. Attribution d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au profit du C.N.R.S. d'Orléans pour l'organisation de l'Ecole Thématique intitulée « Ressources Minérales » qui aura lieu du 9 au 11 novembre 2011 à l'Université d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 49 - Opération Dupanloup. Approbation des Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) de la S.E.M.D.O. Années 2009-2010.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, il a été décidé, au titre du volet Enseignement Supérieur-Recherche et dans le cadre de l'opération Orléans – ville universitaire, de transformer l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

En application de cette convention, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Ville un Compte-rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.).

Le C.R.A.C. présente l'état d'avancement de l'opération sur les plans technique, juridique et financier et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération,

- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice,
 - le plan de trésorerie actualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan et les comptes de la S.E.M.D.O. dans le cadre de la convention de mandat de l'opération Dupanloup pour les années 2009/2010.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 50 - Association Cultures du Cœur du Loiret. Approbation d'une convention de partenariat.

L'association Cultures du Cœur du Loiret a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Elle met à disposition, principalement par le biais de son site Internet, des places gratuites collectées auprès d'opérateurs culturels et sportifs au profit des relais sociaux qui identifient dans le cadre de leur démarche d'accompagnement social les publics qui en auraient besoin.

Compte tenu des missions conduites par l'association Cultures du Cœur du Loiret, la Ville a décidé de développer à titre expérimental un partenariat avec elle.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Cultures du Cœur fixant les engagements des parties jusqu'au 15 janvier 2012 et la charte déontologique de l'association permettant aux services de la Ville de pouvoir être agréés « relais social » et ainsi bénéficier de l'accès au site Internet de l'association ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ladite charte au nom de la Ville.

En contrepartie, la Ville attribue à l'association Cultures du Cœur une « subvention en nature » correspondant à la mise à disposition de places à titre gratuit pour l'accès à des manifestations et à des équipements dont elle a la charge.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET-DUCHATEAU

n° 51 - Relations internationales. Appels et bourses à projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au lycée Benjamin Franklin pour l'année 2010, comme détaillé dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 52 - <u>Ecole Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans. Approbation</u> d'une convention de financement. Attribution de subventions.

Le passage de l'Institut d'Arts Visuels en Etablissement Public de Coopération Culturelle a été approuvé par le Conseil Municipal du 26 novembre 2010. L'I.A.V devient l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans, E.S.A.D., à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour que cette nouvelle entité puisse fonctionner, la Ville a également approuvé deux conventions de mise à disposition de personnel, de moyens et de locaux.

Afin de lui assurer une indépendance financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de financement à passer avec l'E.S.A.D. d'Orléans à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- 2°) de décider d'attribuer à l'E.S.A.D. au titre de l'année 2011, une subvention de 2 200 000 €et une subvention de compensation du loyer de 474 330 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention ;
- 3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

Mme MAUROY-PREVOST

n° 53 - Aménagement scénographique du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive – Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Approbation d'une convention. Subvention versée par le C.E.R.C.I.L.

Par délibération du 18 juin 2010, la Ville a approuvé les marchés relatifs à l'aménagement scénographique du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret.

L'association C.E.R.C.I.L., futur bénéficiaire et utilisatrice de cet équipement, a souhaité apporter son soutien à cette réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de financement à passer avec le C.E.R.C.I.L. pour sa participation au financement de l'aménagement scénographique du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret à hauteur de 32 339 €;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer tout document nécessaire au nom de la Ville.

La Ville s'engage à apposer le logo ou la mention de l'association C.E.R.C.I.L. sur les supports de communication proposés pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme MAUROY-PREVOST

n° 54 - Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive – Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Constructions et installations scénographiques. Approbation d'un avenant.

Par délibération du 18 juin 2010, la Ville a approuvé les marchés relatifs à l'aménagement scénographique d'un Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret dans les locaux situés 45 rue du Bourdon Blanc.

En novembre 2010, l'Agence Scarabée, maître d'œuvre, a fait part de la nécessité de prestation complémentaire consistant en la réalisation de plages de couleur sur les panneaux de scénographie au-dessus des compositions graphiques, les couleurs de la charte graphique ne pouvant être réalisées dans les matériaux retenus.

La prestation s'élève à 4 523,27 €T.T.C. portant le montant initial du marché à 266 495,11 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec la société Pyrrhus (lot n° 1) relatif à l'aménagement scénographique et l'équipement multimédia du Centre de recherche et d'étude sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive-Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv, pour un montant de 4 523,27 €T.T.C.;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 55 - <u>Cinéma des Carmes. Approbation d'une convention de soutien</u> à passer avec la S.A.R.L. <u>Cinéma Les Carmes. Attribution</u> d'une subvention.

En 2007 la S.A.R.L. Cinéma Les Carmes a souhaité réaliser des travaux de modification du cinéma afin de renforcer son attractivité et de développer son activité.

Ces travaux contribuant à la politique culturelle conduite par la Ville, une convention de financement a été approuvée et signée avec la S.A.R.L. Cinéma Les Carmes le 22 mai 2007. Cette convention prévoyait qu'une subvention de 47 000 € T.T.C. sur trois ans serait attribuée à la société exploitante en référence d'un budget prévisionnel de travaux de 387 500 €H.T.

Deux versements de 47 000 €ont été effectués par la Ville en 2007 et 2008 au titre de cette convention. Sur la base des factures remises par la société Cinéma Les Carmes justifiant un montant total de travaux de 313 908,30 €H.T., le solde de la subvention restant à verser est de 20 225 € T.T.C.

La convention de 2007 étant échue depuis le 31 décembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention à passer avec la S.A.R.L. Cinéma Les Carmes lui attribuant le solde de la subvention d'un montant de 20 225 €T.T.C. pour les travaux réalisés à l'intérieur du cinéma;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté par 44 voix. Il y a 11 abstentions.

M. VALETTE

n° 56 - <u>Structures du théâtre d'Orléans : Scène Nationale, Centre Dramatique National, Centre Chorégraphique National d'Orléans, C.A.D.O. Attribution de subventions.</u>

En application de la convention du 30 janvier 2009 déterminant les subventions aux structures oeuvrant au sein du théâtre d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2011, selon le calendrier de versement joint à la délibération, à la Scène Nationale, au Centre Dramatique Nationale, au Centre Chorégraphique National d'Orléans et au Centre d'Art Dramatique d'Orléans, pour un montant total de 2 501 999 €

Adopté par 42 voix. Il y a 13 abstentions.

M. VALETTE

n° 57 - Association l'Antirouille. Attribution d'une subvention.

En application de la convention de délégation de service public du 19 décembre 2008, qui définit les missions confiées au délégataire jusqu'au 31 décembre 2014 et les dispositions financières en contrepartie des contraintes de service public imposées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association L'Antirouille la subvention au titre de l'année 2011, selon le calendrier de versement détaillé dans la délibération, pour un montant total de 360 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 58 - Conservatoire. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens et d'un avenant à passer avec les associations A.P.E.C. et Orléans Concerts.

Afin de soutenir les associations qui travaillent en liaison avec le Conservatoire en faveur des élèves et du public orléanais, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire

d'Orléans, prévoyant notamment la mise à disposition de l'association de locaux, matériels et services, pour l'année 2011;

- 2°) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Orléans Concerts pour l'année 2011 ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et ladite convention au nom de la Ville ;
- 4°) d'attribuer à Orléans Concerts une subvention de fonctionnement d'un montant de 216 600 € pour l'année 2011 ;
- 5°) de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.) une subvention au titre de l'activité pédagogique d'Orléans Concerts, au taux le plus élevé possible ;
- 6°) d'attribuer à Orléans Concerts une subvention au titre des activités pédagogiques d'un montant de 14 500 € maximum, pour l'année 2011, sous réserve de l'obtention par la Ville de la subvention sollicitée auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 59 - <u>Musée des Beaux-Arts et Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Exposition et campagnes de restauration 2011.</u>

<u>Demandes de subventions auprès de la Région Centre, de la D.R.A.C. et du Département du Loiret.</u>

Le Musée des Beaux-Arts a programmé, en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Tours et avec le Musée de Richelieu, une exposition qui se déroulera du 12 mars au 13 juin 2011, intitulée « Richelieu à Richelieu ». Le coût prévisionnel de cette exposition pour Orléans s'élève à 261 275 €T.T.C. La Région Centre a déjà attribué une subvention de 40 000 €pour la restauration des œuvres.

Par ailleurs, le Musée des Beaux-Arts et le Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais souhaitent faire restaurer certaines pièces de leurs collections durant l'année 2011. L'ensemble de ces interventions de restauration à prévoir s'élève à 35 000 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de solliciter auprès de la D.R.A.C., de la Région Centre et du Département du Loiret, les subventions au taux le plus élevé possible pour l'organisation de l'exposition « Richelieu à Richelieu » au Musée des Beaux Arts ;
- 2°) de solliciter auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation des campagnes de restauration au Musée des Beaux-Arts et au Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais au titre de l'année 2011;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention éventuelle à intervenir à cet effet.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

M. VALETTE

n° 60 - <u>Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ».</u> <u>Transport des œuvres. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.</u>

Les musées d'Orléans et de Tours, en concertation avec la Ville de Richelieu, ont décidé de s'associer afin d'organiser l'exposition « Richelieu à Richelieu » qui sera présentée en concomitance dans chaque établissement du 12 mars au 13 juin 2011. Les œuvres d'art sélectionnées pour cette exposition proviennent de collections publiques françaises, européennes et américaines.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert relatif au transport des œuvres d'art sur le territoire national, à passer avec BOVIS Transport S.A. moyennant la somme de 55 432,28 €T.T.C.;
- $2^\circ)$ de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. GABELLE

n° 61 - <u>Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Approbation des redevances</u> d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour <u>les exposants de la fête médiévale et du marché médiéval.</u>

Chaque année, Orléans commémore la délivrance de la Ville par Jeanne d'Arc au travers d'événements officiels et festifs, du 29 avril au 8 mai.

Des exposants à vocation commerciale seront présents à la fête médiévale organisée le 1^{er} mai 2011 sur la base de loisirs de l'Île Charlemagne et au marché médiéval organisé du 6 au 8 mai 2011 sur le site du Campo Santo.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur la fête médiévale et sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2011, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération ;
- 2°) d'approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2011 pour ces manifestations ;

3°) de déléguer M. Le Maire pour signer les contrats à venir et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 62 - <u>Monde Combattant. Aide exceptionnelle pour la restauration</u> <u>du Monument aux Morts de Vauquois</u>.

La commune de Vauquois (Meuse) fait appel à sa marraine de guerre, Orléans, pour l'aider au financement de la restauration de son Monument aux Morts, dont le montant s'élève à 18 500 €

Dans la perspective des cérémonies du centenaire de la Première Guerre Mondiale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Fondation du Patrimoine-délégation Lorraine au profit de la commune de Vauquois.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC

Mme CHERADAME

n° 63 - <u>Déploiement de système de contrôle automatique de franchissement de feux rouges. Approbation d'une convention d'installation et de maintenance des dispositifs à passer avec l'Etat.</u>

Afin de poursuivre la lutte contre l'insécurité routière, l'Etat a décidé le déploiement de dispositifs de contrôle automatisé de l'infraction de franchissement de feux rouges sur le territoire national entre 2010 et 2012.

Cinq sites d'implantation ont été retenus sur la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Etat relative à l'installation et la maintenance de ces dispositifs de contrôle automatisé, déterminant les engagements des parties pour une durée de cinq ans renouvelable, et prévoyant notamment les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour réaliser les travaux et assurer la maintenance des équipements.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 64 - Z.A.C. Sonis. Dénomination d'une voie et d'une place.

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec les associations patriotiques, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux dénominations suivantes :

- allée du 2ème Régiment de Hussards, pour la section de l'actuelle rue de Loigny située entre le boulevard de Châteaudun et la place d'Armes ;

- place d'Armes, pour la place publique, ancienne place d'Armes de la caserne, située à l'extrémité ouest de l'Allée du 2ème Régiment de Hussards.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 65 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Restaurant « La Terrasse » S.A.R.L. Les Antiquaires. Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition.

La Ville dispose au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret de locaux à usage de restaurant.

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, par laquelle la Ville a mis ces locaux à la disposition de l'E.U.R.L. Kévin, désormais S.A.R.L. Les Antiquaires (La Terrasse du Parc), pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant à passer avec la S.A.R.L. Les Antiquaires (La Terrasse du Parc) prorogeant la convention de mise à disposition des locaux à usage de restaurant au Parc Floral de La Source Orléans-Loiret, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Cette occupation est soumise à redevance. Les loyers seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 66 - Enfouissement des réseaux. Interventions sur le domaine privé. Approbation d'une convention type avec les particuliers.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques réalisés à l'occasion de la requalification complète d'une rue, la Ville, maître d'ouvrage et agissant en qualité d'autorité concédante du service de distribution d'électricité, est parfois amenée à devoir procéder à l'enfouissement des câbles, à l'implantation de poteaux, ou à la pose d'armoires sur le domaine privé ouvert (venelles, voies privées et murs de clôture).

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention type à passer avec les propriétaires concernés par une intervention sur leur propriété dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, précisant le lieu d'implantation des réseaux et la nature des travaux qui seront effectués, ainsi que les conditions de transformation des constructions existantes, les conditions de servitude qui ne donnent pas droit au versement d'indemnité et les conditions de réparation des dommages causés à la propriété;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 67 - Personnel municipal. Approbation d'un avenant au protocole d'accord intersyndical pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville.

Le Conseil Municipal du 23 octobre 2009 a approuvé le protocole d'accord entre la Ville et les quatre organisations syndicales représentant le personnel. Les mesures mises en œuvre permettent d'augmenter le pouvoir d'achat des agents, de maintenir une évolution de carrière sur l'ensemble de la vie professionnelle et d'assurer une protection sociale pour tous.

Parallèlement, le périmètre du C.O.S. a été redéfini et la Ville a adhéré pour ses agents au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). De ce fait, au cours de l'année 2010, le C.O.S. a procédé à la vente de ses biens et le Bureau du C.O.S. a proposé de participer financièrement aux côtés de la Ville à l'amélioration des conditions de vie des agents.

Un avenant au protocole proposant une réévaluation des engagements de 2011 à 2014 a été redéfini en tenant compte de la proposition de partenariat du C.O.S.

Ces engagements portent sur :

- 1°) La revalorisation de la prime de service pour les agents de catégorie C selon les modalités suivantes :
 - de + 100 €bruts en 2011
 - de + 100 €bruts en 2013 ;
- 2) Le versement, en 2010, d'un complément indemnitaire exceptionnel en faveur des agents de catégorie B dont le régime indemnitaire mensuel est inférieur à 220 € bruts dans l'attente des réévaluations indiciaires prévues. Il s'élèverait à 155 €bruts ;
- 3) L'amélioration du déroulement de carrière des agents selon les modalités suivantes :
- le ratio promus / promouvables fixé à 100 % après examen professionnel et à 50 % à l'ancienneté pour l'accès aux échelles 4 et 5 est prorogé jusqu'en 2012,
- concernant les conditions d'accès de l'échelle 5 à l'échelle 6, le ratio sera porté à 30 %, au lieu de 20 %, sur les années 2011 et 2012,
- le ratio promus / promouvables est maintenu à 100 % pour le grade d'agent de maîtrise principal ;

4) La participation à l'aide sociale mutualiste :

sur la base des études financières réalisées dans le cadre d'une labellisation des mutuelles, une participation de 153 € bruts par an et par agent est prévue ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant au protocole d'accord du 26 octobre 2009 à passer avec les organisations syndicales visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville ;
- 3°) d'autoriser le versement du complément indemnitaire exceptionnel aux agents de catégorie B dans les conditions définies cidessus et détaillées dans la délibération ;
- 4°) de fixer un ratio promus/promouvables à hauteur de 50 % à l'ancienneté et à 100 % après examen professionnel pour les agents remplissant les conditions d'accès à l'échelle 5 jusqu'en 2012 ;
- 5°) de fixer un ratio promus/promouvables à hauteur de 30 % pour les agents remplissant les conditions d'accès à l'échelle 6, et ce pendant une durée de 2 ans (2011-2012) ;
- 6°) d'autoriser M. le Maire à renouveler l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - Action sociale pour le personnel. Approbation d'une convention.

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 octobre 2009 sur l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1er janvier 2010. En conséquence, le périmètre des actions du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a été redéfini.

Cette première année de fonctionnement a constitué une phase transitoire au terme de laquelle la Ville et le C.O.S. souhaitent s'engager de façon plus durable dans leur nouveau cadre de collaboration. Aussi est-il proposé qu'une nouvelle convention soit signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

L'objet de cette convention est :

- de déterminer le périmètre d'actions et de prestations du C.O.S., ainsi que les moyens mis à disposition,
- de préciser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son concours à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le C.O.S. pour les années 2011 à 2014 prévoyant notamment le versement

d'une subvention annuelle de 71 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants ;

 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'approuver la participation financière du C.O.S. à hauteur de 721 452 € correspondant notamment à la vente des sites vacances et au solde de la subvention 2009 non utilisée, qui servira à contribuer à la valorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et participera à l'aide sociale mutualiste santé en faveur du personnel.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - Projet « Organisation de l'intercommunalité ». Constitution d'un service commun de documentation. Approbation d'une convention de mise à disposition de service à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'intercommunalité, a été décidée la constitution d'un service de documentation commun à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) et à la Ville d'Orléans, en regroupant les équipes au siège de l'AgglO, au sein de locaux adaptés, en dotant le service d'un organigramme unique et en mettant en commun les moyens matériels.

La convention proposée, à effet du 1^{er} janvier 2011, prévoit que l'agent du service de documentation de la Communauté d'Agglomération est mis à disposition de plein droit de la Ville, à hauteur de 50 % de son temps de travail. Réciproquement, la Ville met à disposition de l'AgglO un agent à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Compte tenu de la réciprocité de la mise à disposition de service, de l'équilibre global des effectifs et de la masse salariale concernée, les frais de personnel ne donnent pas lieu à remboursement de la part de la structure bénéficiaire.

Il est également précisé dans la convention que la Ville ne remboursera pas de frais de fonctionnement concernant les locaux et ne versera aucune redevance d'occupation, les locaux affectés au service documentation commun étant ceux actuellement occupés par le service de la Communauté d'Agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après consultation des Comités Techniques des deux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de mise à disposition de service pour la constitution d'un service de documentation commun entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 70 - <u>Mutualisation des services. Mise à disposition du Système</u> d'Information <u>Géographique « S.I.G.O.R. » auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».</u> Approbation d'une convention.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », en vertu de ses statuts, exerce la compétence facultative exclusive de « création et exploitation d'un système d'information géographique (S.I.G.) communautaire ».

Une première convention de mise à disposition de service, mutualisant partiellement le « S.I.G.O.R. » de la Ville d'Orléans au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, a été conclue en 2005, puis renouvelée pour l'année 2009, puis pour l'année 2010.

La troisième convention prenant fin au 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de mise à disposition de service à passer avec la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire », ayant pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération le service « S.I.G.O.R. » contre remboursement, pour une durée d'un an ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville ladite convention.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 71 - Restauration du personnel. Accès des agents de l'état civil au self de l'Hôpital Porte Madeleine. Approbation d'une convention avec le C.H.R.O.

Depuis 2008, une antenne de l'état civil est installée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) afin d'enregistrer les déclarations de naissances. Deux agents assurent en permanence et par roulement cette mission de service public.

Afin de permettre à ces agents municipaux de déjeuner au self du personnel de l'hôpital en bénéficiant de l'aide à la restauration accordée par la Ville à ses agents, et fixée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 à 1,69 € pour les agents rémunérés à un indice brut inférieur ou égal à 544 et à 1,02 € pour ceux classés à un indice brut supérieur à 544, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans prévoyant le paiement direct de la participation de la Ville aux frais de restauration du personnel municipal, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - <u>Direction de l'Espace Public. Poste de chargé de l'Evénementiel du Parc Floral. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.</u>

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de l'évènementiel, rattaché au Parc Floral.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé de l'évènementiel, pour une période maximale de trois ans ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 73 - <u>Direction de la Culture et de la Création Artistique. Poste de Professeur d'enseignement artistique. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle</u>.

Des enseignants non-titulaires ont été recrutés au Conservatoire de Musique et affectés sur des postes permanents avec l'obligation de passer les concours pour pouvoir intégrer la fonction publique. Certains enseignants sont soumis à des délais d'attente importants en raison de la périodicité espacée des concours.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un poste de professeur d'enseignement artistique au Conservatoire rattaché à la Direction de la Culture et de la Création Artistique pour une durée de trois ans ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 74 - Société d'Economie Mixte – Orléans Gestion. Parking en ouvrage Hôtel de Ville et Gambetta. Convention de mise à disposition de places de stationnement au profit de la Ville. Approbation d'avenants.

La Société d'Économie Mixte Locale Orléans Gestion met à disposition de la Ville, par convention et moyennant redevance, des places de stationnement dans les parkings Hôtel de Ville et Gambetta.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 8 à la convention de mise à disposition de places de stationnement au parking Hôtel de Ville à passer avec la S.E.M.L. Orléans Gestion, portant ce nombre à 360, et fixer le montant des charges d'exploitation supportées par la Ville à hauteur de 174 373,20 €T.T.C. (valeur 2011);
- 2°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de places de stationnement au parking Gambetta à passer avec la S.E.M.L. Orléans Gestion, portant ce nombre à 28, et fixer le montant des charges d'exploitation supportées par la Ville à hauteur de 11 627,28 € T.T.C. (valeur 2011);
- 3°) de déléguer M. le Maire pour signer les dits avenants au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 75 - Tableau des effectifs. Approbation de modifications.

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés dans la délibération sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Le tableau des effectifs joint à la délibération présente la situation au 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 76 - <u>Ateliers municipaux 205 rue du faubourg Saint-Vincent.</u> <u>Réaménagement des locaux. Approbation d'un avenant.</u>

Le 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux relatif au réaménagement des ateliers municipaux situés 205 rue du faubourg Saint-Vincent.

Au cours de la réalisation de cette opération, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires afin de rendre fonctionnelle l'utilisation de ces locaux.

Afin de constater ces mises au point techniques, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant $n^{\circ}1$ au marché 10-130 relatif au réaménagement des ateliers municipaux situés 205 Faubourg Saint Vincent, à passer avec :
- la Société TRA SER BAT, 545 rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY, conduisant à une plus-value de 91 803,77 € T.T.C. portant le montant du marché à 690 087,94 €T.T.C.,
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 77 - Chauffage Urbain d'Orléans La Source. Concession S.O.C.O.S. Projet de chaufferie biomasse. Approbation d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public en application de l'avenant n° 16.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mars 2010, a approuvé l'avenant n°16 au traité de concession conclu avec la S.O.C.O.S. pour la construction d'une chaufferie biomasse d'un montant prévisionnel de 33 M€H.T.

En application de cet avenant, la S.O.C.O.S. propose à la Ville de délivrer une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) au bénéfice d'un groupement constitué des sociétés DALKIA BIOMASSE ORLEANS et DALKIA France dont le dossier a été retenu par la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 31 décembre 2008 pour la production d'électricité verte à partir de nouvelles centrales à énergie issue de la biomasse.

L'autorisation d'occupation temporaire prévoit en particulier :

- une durée se terminant le 25 août 2032, correspondant à la date de fin connue du contrat d'obligation d'achat par E.D.F. de l'électricité produite,
 - une redevance annuelle d'occupation composée de deux parties :
 - o une part fixe de 150 000 €par an versée dès signature,
 - o une part variable de 8 €par Mwh d'électricité nette produite,
- à son terme, la remise gratuite des ouvrages et installations édifiés sur le terrain mis à disposition, en état d'usage et de bon fonctionnement, à la Ville ou à toute personne que cette dernière aura choisi.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) à passer avec la S.O.C.O.S. et le groupement constitué des sociétés DALKIA BIOMASSE ORLEANS et DALKIA FRANCE ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite A.O.T. au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 78 - <u>Développement Durable. Révision annuelle de</u>s tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des interventions de désinsectisation et désinfection, sur la base d'une augmentation de 1,6 %, et les tarifs de prélèvement d'eau, qui restent inchangés, tels que détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;
- 2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

Mme de CHANGY

n° 79 - <u>Vie associative. Maisons des associations. Approbation des tarifs pour 2011. Approbation d'une convention type.</u>

Par délibération du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé une grille tarifaire relative à l'utilisation des locaux et services de la Maison des associations rue Sainte Catherine, tarifs qui ont fait l'objet d'une actualisation annuelle. Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009, les dispositions en vigueur à la Maison des associations Sainte Catherine ont été étendues à la partie non sportive de l'Espace Olympe de Gouges, devenu propriété de la Ville. Enfin, dans le cadre du Grand Projet de Ville, une nouvelle Maison des associations, réalisée sur le site de l'ancienne bibliothèque de la Source, ouvrira ses portes en janvier 2011.

Il est donc nécessaire d'harmoniser la gestion de ces trois entités associatives, regroupées sous l'appellation « Maisons des associations d'Orléans » pour optimiser les services offerts.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les tarifs annuels des Maisons des associations d'Orléans, applicables à compter du 1er janvier 2011 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont fixés dans les tableaux joints à la délibération;

- 2°) de décider que, en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;
- 3°) d'approuver la nouvelle convention type qui remplace celle approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2001 ;
- 4°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les conventions à venir avec chaque association et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté par 44 voix contre 3. Il y a 8 abstentions.

M. VALETTE

n° 80 - <u>Direction de l'Evénementiel. Service de la régie. Fixation des</u> tarifs 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service de la régie des événements rattaché à la Direction de l'Evénementiel, tels que détaillés dans les tableaux joints à la délibération, sur la base d'une augmentation de 1,6 %, afin de valoriser les prestations et facturer tout matériel détérioré ou non restitué à sa valeur de remplacement à neuf ;
- 2°) de décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 81 - Droits de place. Actualisation des tarifs pour 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des droits de place dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour l'année 2011, sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;
- 2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme de quatrebarbes $n^{\circ} 82$ -

n° 82 - Espace Public. Travaux effectués en régie et prestations de service. Fixation des tarifs d'intervention des services municipaux.

Les agents de la Direction de l'Espace Public interviennent de façon ponctuelle pour le compte de particuliers, notamment pour rétablir les conditions de sécurité à la suite d'accidents sur la voie publique, mais aussi pour assurer des prestations de service.

Afin de permettre le recouvrement des sommes engagées par la Ville auprès des compagnies d'assurances ou des particuliers, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Direction de l'Espace Public joints à la délibération, sur la base d'une augmentation de 1.6~%:
- 2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un forfait a été créé pour l'enlèvement des tags et graffitis, le tarif d'enlèvement ne couvrant pas l'investissement fourni par la Ville hors intervention.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 83 - Décorations florales. Actualisation des tarifs pour 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des prêts de plantes et le tarif horaire de main d'œuvre détaillés dans la délibération pour l'année 2011, sur la base d'une augmentation de 1,6 % ;
- 2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 84 - **Droits de voirie. Actualisation des tarifs pour 2011.**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des droits de voirie dont le détail figure dans les tableaux annexés à la délibération pour l'année 2011 sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;
- 2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 85 - <u>Salles municipales. Actualisation des tarifs et simplification de la procédure de réservation</u>.

La Mairie loue plusieurs salles municipales à vocation de conférences, réunions, salles des fêtes ou d'activités associatives, accessibles à tous publics.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire, commune aux salles accessibles à tous publics, auxquelles pourront être appliqués :

1) un tarif plein pour l'occupation privée pour des particuliers, des sociétés ou des organismes, et pour les activités ou manifestations payantes organisées par des associations.

Ce tarif correspond à celui des années précédentes, actualisé de 1,6 % en moyenne. Pour harmoniser les tarifs des auditoriums des établissements culturels, il est proposé une augmentation des tarifs des auditoriums de la médiathèque et du musée des Beaux Arts d'environ 10 %.

Il est précisé que ces tarifs sont majorés de 50 % lorsque les salles sont louées par des associations ou des personnes extérieures à Orléans.

2) un tarif unique et réduit pour les associations orléanaises qui n'organisent pas d'activités ou de manifestations payantes.

Ce tarif unique, équivalent à des frais de dossier, est fixé à 20 € pour une occupation ponctuelle de moins de 48 heures.

3) Il peut être accordé ponctuellement des occupations gratuites au bénéfice exclusif des associations à but non lucratif à la condition que l'activité, l'événement ou la manifestation pour lesquels elles sont demandées concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'application de cette nouvelle grille tarifaire nécessite une actualisation du règlement général d'utilisation des salles qui est pris par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales détaillée dans les tableaux joints à la délibération ;
 - 2°) d'approuver le projet de règlement de ces salles municipales ;
- 3°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs et du nouveau règlement des salles à compter du 1er janvier 2011.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 86 - Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs.

Dans le cadre de la gestion des cimetières, la Ville assure diverses prestations payantes dont il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2011, sur la base d'une augmentation de 1,6 %.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les tarifs de vente des concessions, des équipements de l'espace cinéraire au grand cimetière, du caveau provisoire et de la taxe d'inhumation, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;

- 2°) d'approuver les tarifs du futur columbarium du cimetière de Saint-Marceau qui sera construit au cours du premier trimestre de l'année 2011, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;
- 3°) d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires telle qu'elle est détaillée dans le tableau annexé à la délibération ;
- 4°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2011.

Adopté par 42 voix contre 13.

Mme SAUVEGRAIN

n° 87 - Agents recenseurs. Actualisation de la rémunération.

Le recensement de la population a lieu depuis 2004 tous les ans par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants où il porte sur un échantillon de 8 % du nombre total de logements que comporte la commune. La collecte des informations est confiée aux communes sous le contrôle de l'I..N.S..E.E. L'Etat verse une dotation forfaitaire aux communes qui assument les dépenses, essentiellement en personnel.

Le coût de la collecte pour la Ville s'est élevé en 2010 à environ 42 000 € La dotation perçue en 2011 sera de 25 500 € et 1 200 € pour l'enquête famille et logement à laquelle doit procéder la Ville en 2011.

La rémunération des agents recenseurs approuvée en 2008 reste inchangée.

Toutefois, pour l'enquête famille et logement, il est proposé de rémunérer :

- le forfait pour la formation à l'enquête famille et logement : 20 €
- la feuille d'enquête famille et logement : 0,80 €l'unité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la rémunération des agents recenseurs applicable à compter du 1er janvier 2011, telle que détaillée dans la délibération.

Mme SAUVEGRAIN

Adopté à l'unanimité.

n° 88 - Garage Municipal. Approbation du coût horaire des interventions extérieures 2011.

Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet d'un mémoire adressé à l'assureur aux fins de remboursement.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 36,50 €pour l'année 2011 ;

2°) d'approuver l'application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 89 - Atelier numérique. Actualisation du coût horaire.

L'atelier numérique a pour activités principales l'impression, la reprographie et le façonnage de documents commandés par les services de la Mairie. Il est parfois sollicité pour réaliser quelques prestations en faveur de tiers, notamment le Centre Communal d'Action Sociale. Ces prestations sont facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'atelier numérique au montant de 36,50 €;
- 2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 90 - S.I.G.O.R. Prestations. Actualisation des tarifs.

Le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R.» est amené à réaliser des interventions pour les services de la Mairie, mais également pour des tiers (entreprises et particuliers). Les prestations demandées sont facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des documents graphiques édités par le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. », tels qu'ils figurent dans la délibération ;
- 2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 24 décembre 2010

Pour le Maire L'Adjointe Déléguée

Marie-Thérèse PILET-DUCHATEAU